

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation avec alternat par feux tricolores temporaires Arrêté n° 20260501C

Le Maire de la commune de La Guiche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants lors du spectacle « Son et Lumière » organisé sur la façade de la mairie ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale D200, sur le territoire communal de La Guiche ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion du spectacle « Son et Lumière » organisé sur la façade de la mairie de La Guiche le vendredi 22 mai 2026 de 22h à 1h, la circulation sera réglementée par alternat avec feux tricolores temporaires sur la RD 200 :

- du 48 rue du 19 Mars 1962 jusqu'au
- 745 route du Sanatorium – 71220 La Guiche

du vendredi 22 mai 2026 à 09h00 au samedi 23 mai 2026 à 12h00.

Article 2 – Mesures de circulation

Pendant toute la durée de l'arrêté :

- la circulation des véhicules sera maintenue par alternat au moyen de feux tricolores temporaires ;
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier et de la manifestation ;
- le dépassement sera interdit dans l'emprise de la zone réglementée ;
- la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Sécurité

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer :

- la sécurité des usagers de la route ;
- la sécurité des participants et spectateurs ;
- l'accès permanent des véhicules de secours et de sécurité.

Article 4 – Responsabilité

L'organisateur du spectacle sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Guiche et transmis :

- aux services de gendarmerie compétents ;
- au service départemental des routes ;

Le Maire de La Guiche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Guiche, le 7 mai 2026

Le Maire,
Jocelyne MOLLET

